

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé

Direction Adjointe Qualité et Pilotage

Département Qualité et Droits des Usagers

Direction personnes âgées

Personnes handicapées

Département des Côtes d'Armor

Rennes, le 06 OCT. 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé BretagneLe Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Président
Association Montbareil
EHPAD Saint-Jean-Eudes
16 rue Notre Dame
22000 SAINT-BRIEUC**Objet :** Inspection de l'EHPAD Saint-Jean-Eudes**P. J. :** 2 tableaux**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C16875767870**

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 8 Juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations, le 25 juillet 2023, concernant les prescriptions envisagées n° 6 et n° 8 à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Saint-Jean-Eudes réalisée les 23 et 24 mars 2023.

Nous prenons acte des mesures que vous nous indiquez avoir prises afin de remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, à savoir :

- la prescription n° 6, vous nous signalez que « contrairement à ce qui est indiqué sur la fiche de poste, les agents de nuit n'effectuent pas la tâche « Surveiller et changer les perfusions sous-cutanées avec respect des consignes des infirmières » et que la fiche de poste sera revue dans le cadre de l'action relative aux remarques 8, 9, 11 et à l'écart 5 qui prévoit de « créer des fiches de poste détaillées par missions/métiers et le cas échéant par site ». Fiches de postes qui seront par ailleurs signées par tous les salariés présents de l'association ;
- la prescription n°8, depuis fin juin 2023, chaque résident accueilli dispose d'un projet d'accompagnement personnalisé.

Néanmoins, vous devrez fournir à nos services, comme demandé, un exemple de projet d'accompagnement individualisé anonymisé ainsi que la nouvelle fiche de poste des agents de nuit.

Nous maintenons, par ailleurs, les injonctions et prescriptions inscrites au tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des injonctions et des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor, 34 rue de Paris, 22000 Saint-Brieuc et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations, nous vous invitons à nous envoyer les documents mentionnés dans le tableau 2.

Conformément aux articles L313-14 et L313-16 du CASF, je vous précise que le non-respect des injonctions pourra conduire à des mesures de sanctions pouvant aller jusqu'à l'administration provisoire de votre établissement.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Christian COAIL

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au département des Côtes d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

ARS Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Département des Côtes d'Armor
9 Place du Général de Gaulle
CS42371
22023 Saint Brieuc Cedex
contact@cotesdarmor.fr